

de désapprobation. Le Conseil était composé du gouverneur et de l'évêque, puis de cinq conseillers, d'un procureur général et d'un secrétaire, que le gouverneur et l'évêque devaient choisir eux-mêmes conjointement et de concert, et qui, une fois nommés, ne pouvaient être destitués que par l'action commune et conjointe de ces deux dignitaires.

Mgr de Laval et M. de Mézy nommèrent procureur général M. Jean Bourdon ; ils confièrent à Jean-Baptiste Peuvret de Mesnu la charge de greffier et secrétaire du Conseil, et celle de conseillers à MM. Louis Rouer de Villeray, ci-devant lieutenant particulier en la juridiction de Québec, Jean Fuchereau de la Ferté, Denis-Joseph Rüette Dautéuil de Monceaux, Charles Le Gardeur de Tilly et Mathieu Damours Deschaufour. Voilà les heureux fonctionnaires qui, avec le gouverneur et l'évêque, étaient assis à la table du Conseil à la séance du 18 septembre 1663. M. Gaudais y était aussi, de droit, tant en sa qualité de commissaire royal, que comme substitut de l'intendant Robert, qui avait été nommé, mais qui ne vint jamais au Canada.

On peut dire que Mgr de Laval fut l'âme et la vie du Conseil Souverain, dont il avait été le véritable fondateur. Le Conseil Souverain était son œuvre, presque au même titre que le Séminaire de Québec. C'est lui qui l'avait fait établir par le Roi, qui en avait nommé le président dans la personne du gouverneur de son choix, qui en nomma aussi tous les membres et tous les officiers. C'est lui qui le mit en mouvement et qui dirigea les premiers travaux de cette grande institution, dans laquelle étaient concentrées toutes les forces vives de la colonie.

Le Conseil était, en effet, la véritable autorité civile et politique du pays ; le gouverneur ne devait être que l'exécuteur de ses volontés et le représentant du Roi. Quelle reconnaissance le Canada ne doit-il pas à son premier évêque, pour cette institution qui établit ici le règne de l'ordre et de la justice, rendit tant d'ordonnances sages et admirables pour la police, et fut vraiment l'aurore du régime constitutionnel parmi nous ! Si en effet les membres du Conseil n'étaient pas nommés directement par le peuple, ils le représentaient du moins à un certain degré, ils dictaient ses volontés, et le pays n'avait pas à subir le joug de la tyrannie.

A cette époque de notre histoire, le rôle politique de Mgr de Laval fut donc considérable. L'avait-il recherché ? Nullement. Il le devait à ses rares vertus, à ses éminentes qualités, aux services rendus, à la confiance sans bornes qu'il avait su inspirer au Souverain, malgré les accusations injustes et nombreuses dont il